



## LES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

### ● Un kit de déploiement :

Des modes opératoires et guides de mise en œuvre

Des fiches méthodologiques pour rédiger un cahier des charges conforme aux exigences de numérisation



### ● Un accompagnement dédié :

Une assistance est proposée via un formulaire en ligne sur le site du géoportail :

[www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/contact/ac](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/contact/ac)

Un référent GPU est présent à la DDTM :

[ddtm-geoportail-urbanisme@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-geoportail-urbanisme@somme.gouv.fr) / 03.22.97.20.88



### ● Un validateur :

Le validateur vous permet de vérifier la conformité de vos documents d'urbanisme au standard CNIG

[www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/validateur](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/validateur)



**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Somme**



# LE GÉOPORTAIL DE

Aide à l'appropriation du portail



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Service aménagement et prospective  
Bureau système d'information géographique

1 boulevard du Port - BP 92612 AMIENS cedex 01 -

géoportail  
DE L'URBANISME

Juin 2017

# Le géoportail de l'urbanisme (GPU)



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Le portail internet national de consultation et de téléchargement de l'information géographique et urbanistique.

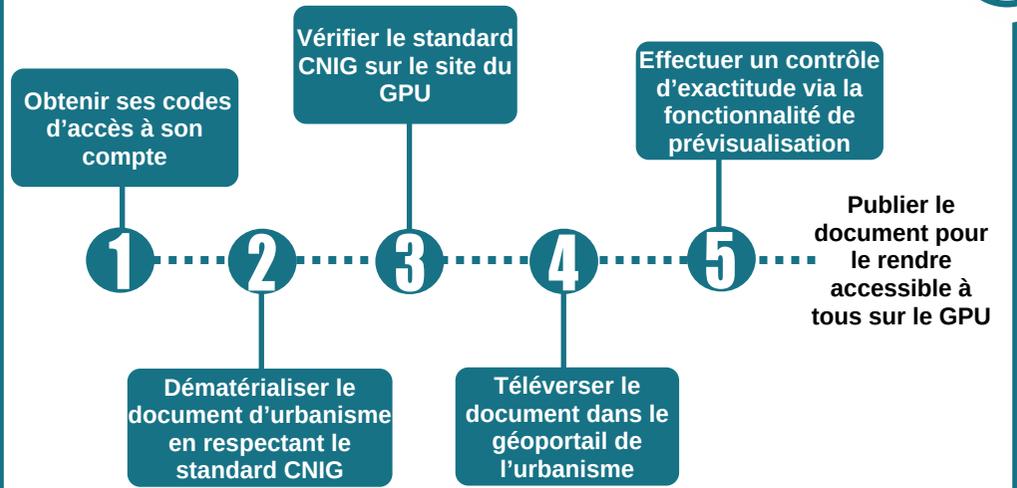


[www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

- Un accès centralisé, permanent aux données géographiques, aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique.
- Une gestion numérique de la vie des documents d'urbanisme maîtrisée par la collectivité territoriale.
- Une montée en charge progressive pour assurer l'obligation de téléversement au **1<sup>er</sup> janvier 2020** de l'ensemble des documents d'urbanisme.



## LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS



À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, la publication du document d'urbanisme dans le géoportail de l'urbanisme sera une **CONDITION** de son caractère exécutoire.



## LE CALENDRIER

L'ordonnance du 20 décembre 2013 fixe pour les collectivités territoriales, communes et EPCI, 3 échéances dans la mise en œuvre du GPU

- Mise en ligne des documents d'urbanisme - au **1<sup>er</sup> janvier 2016** -
- Numérisation au format CNIG et alimentation du GPU - pour toute révision avant le **01-01-2020** -
- Obligation de publier les documents d'urbanisme au format CNIG sur le GPU - à partir de **2020** -

Au 01 / 01 / 2016	Lors de toute révision avant le 01 / 01 / 2020	Au 01 / 01 / 2020
Numériser le document d'urbanisme	Numériser le document <u>au format CNIG</u> - OBLIGATOIRE -	Numériser le document <u>au format CNIG</u> - OBLIGATOIRE -
Mettre le document d'urbanisme en ligne	Mettre le document en ligne <u>sur le GPU</u> - OBLIGATOIRE -	Mettre le document d'urbanisme en ligne <u>sur le GPU</u> - OBLIGATOIRE -

## LES CONTACTS POUR VOUS AIDER



À chaque étape de la procédure de mise en ligne de votre document d'urbanisme les services de la DDTM sont là pour vous accompagner :  
 Contacter la DDTM en écrivant à :

[ddtm-geoportail-urbanisme@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-geoportail-urbanisme@somme.gouv.fr)  
 03.22.97.20.88

Les courriels adressés à cette adresse seront redirigés vers votre correspondant du GPU. Vous pouvez obtenir des réponses :

- A la création et l'utilisation du compte utilisateur
- Aux obligations légales
- Aux relations avec les prestataires
- Au standard CNIG (conseils techniques)